



Service Animation Enfance jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

Restauration scolaire

Accueil de loisirs des mercredis

Accueil de loisirs vacances scolaires

Accueil périscolaire matin et soir

**Service Animation
Enfance Jeunesse
6, rue des écoliers
56130 SAINT-DOLAY**

Tél : 02/99/90/27/16

E-mail : crabillard@saintdolay.fr

**Site internet :
www.saintdolay.fr**

L'accueil périscolaire est un service public facultatif proposé par la Commune de SAINT-DOLAY, organisé par le service Animation Enfance et jeunesse. Il s'adresse aux enfants de la Commune. Il fonctionne en période scolaire et vacances scolaires.

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et l'encadrement est assuré par des personnels qualifiés. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique de l'accueil périscolaire qui a pour objectif de proposer un mode d'accueil de qualité conciliant les contraintes horaires des parents ainsi que le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Les objectifs éducatifs principaux des différents temps d'accueil sont disponibles dans les projets pédagogiques spécifiques à chacun de ces temps. Ces projets sont consultables sur notre site internet (www.saintdolay.fr), dans les lieux d'accueil, mais peuvent également vous être remis en mains propres sur demande. Ils sont conçus comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, l'organisateur, les prestataires, les parents et les mineurs accueillis.

Il permet de donner un sens aux activités et aux actes de la vie quotidienne.

Equipe pédagogique :

Elle se compose d'une directrice, d'un directeur adjoint et d'animateurs.

Le taux règlementaire pour les vacances scolaires est de 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Les Mercredis : 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.

L'équipe d'animateurs doit être, pour 50 % au moins, titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou d'un diplôme équivalent. Des stagiaires B.A.F.A. et jusqu'à 20% de personnes sans diplôme peuvent venir compléter l'équipe.

La directrice et l'adjoint de l'Accueil de loisirs de SAINT-DOLAY sont titulaires d'un Brevet d'Aptitudes aux fonctions de Directeur (B.A.F.D.) et/ou d'un Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S) option loisirs tout public.

Horaires et jours d'ouverture de l'accueil de loisirs :

En dehors des vacances scolaires, l'Accueil de loisirs est ouvert le lundi/mardi/Jeudi/vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30

Le Mercredi et pendant les vacances scolaires, l'Accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Inscriptions :

Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs, il faut remplir un dossier. Celui-ci comprend une fiche de renseignements généraux, la fiche sanitaire de liaison (accompagné d'une copie des vaccins). Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la Commune www.saintdolay.fr à la rubrique « Enfance/jeunesse.

Nous ne pourrions accueillir un enfant sans dossier.

Pour réserver des places à l'accueil de loisirs une fois le dossier rempli, vous pouvez soit :

- Vous déplacez à l'Accueil de loisirs situé au 6, rue des écoliers
- Envoyer par mail à l'adresse : crabillard@saintdolay.fr
- Ou le déposer dans la boîte aux lettres située à l'entrée du centre de loisirs.

Attention pour les Mercredis, les réservations pourront s'effectuer jusqu'au mardi matin de la semaine de l'inscription de l'enfant.

Passé ce délai, et si la capacité d'accueil est atteinte, nous ne pourrions pas accueillir votre enfant.

Toute inscription est ferme et définitive, en cas d'absence ou annulation, la journée et le repas vous seront facturés. Seule la raison médicale sera retenue sur présentation d'un certificat médical.

Les tarifs

Les tarifs applicables sont ceux votés chaque année par délibération en Conseil municipal : ils sont déterminés en fonction du quotient familial.

Afin de nous permettre d'établir votre quotient, **merci de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF et de nous autoriser à consulter le site internet mon compte partenaire de la CAF.**

Sans ce numéro et faute de connaître votre quotient familial, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Restauration scolaire : 12 rue du Crézelo (derrière la poste)

Accueil du midi :

Dès sortie des classes jusqu'à la reprise en charge par les enseignants en fonction des horaires de chaque école.

L'accueil comprend un temps de restauration.

12h00 à 12h45 pour les maternels et 12h45 à 13h20 pour les primaires.

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement jusqu'à la fin de la pause méridienne et remise aux personnels enseignants.

Fréquentation du restaurant scolaire :

Les familles pourront inscrire leur enfant régulièrement : un jour ou plusieurs jours de la semaine pour l'année scolaire ou pour une période déterminée.

Ils pourront également inscrire leur enfant de manière occasionnelle.

En tout état de cause, afin de faciliter la gestion et la production des repas, les réservations des repas, ainsi que les absences prévisibles devront être signalées au plus tard avant 9 heures dans les écoles.

REGLES DE SAVOIR VIVRE

Respect des consignes :

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Le respect est la base du savoir – vivre, il s'applique à tous les enfants, agents et familles.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que celui-ci respecte :

- Les agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- La tranquillité de ses camarades
- Les locaux et le matériel
- Les règles de sécurité. (notamment lors des déplacements) : le gilet jaune est obligatoire.

En ce qui concerne les objets de valeur (bijoux, console de jeux, lecteur MP4...), la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol pouvant survenir dans l'enceinte des accueils.

SANCTIONS

Comportement requis et sanctions :

Le personnel d'encadrement s'interdit tous comportements, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence, mépris ou malveillance à l'égard des enfants ou de leur famille.

De même les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne chargée de la surveillance et de l'encadrement.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du temps de l'accueil et traduit une évidente inadaptation à celui-ci, le personnel d'encadrement dispose de toute autorité et peut donner des avertissements par l'intermédiaire du responsable du service Animation Enfance et Jeunesse.

Les enfants pour lesquels les avertissements restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, feront l'objet d'une procédure écrite.

Ces avertissements seront adressés aux familles. A noter qu'à partir du deuxième avertissement, les parents seront convoqués pour s'entretenir sur le comportement de l'enfant et établir un contrat d'accueil individualisé. Ce contrat incluant en cas de non - respect de celui-ci, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil pour l'année en cours.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée exceptionnellement, sans avertissement préalable, en cas de geste de violence fait au personnel d'encadrement et/ ou aux enfants fréquentant les mêmes lieux.

Toute dégradation volontaire de matériel fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Un règlement intérieur propre au restaurant scolaire existe. Il doit être signé par les parents et remis avec le dossier d'inscription. (Ci- dessous règlement à signer). Règlement complet consultable sur le site.

Protocole applicable en cas d'évènement grave pouvant entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive :

1. Echange téléphonique immédiat avec la famille de l'enfant concerné : par le responsable du service Animation Enfance et Jeunesse.
2. Rencontre entre la famille et l'enfant organisé par le responsable du service animation enfance et jeunesse, par l'animateur concerné et assisté par l'adjoint en charge de l'enfance et jeunesse. Recherche de la solution adaptée et accord écrit passé entre la famille et le service.
3. Information à l'adjoint aux affaires scolaires/ et à la jeunesse et au maire en fonction de la gravité des faits.
4. Courrier validant la sanction appliquée (et modalités d'application) adressé à la famille.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur de l'école concernée.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Santé et sécurité :

Santé :

Les parents autorisent lors de l'inscription, les agents de l'accueil périscolaire à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation tout en se référant au dossier d'inscription), qui s'imposeraient au cas où leur enfant serait victime d'un accident.

En cas d'accident bénin, la famille en sera informée par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

Le service Animation jeunesse ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros transmis ne sont plus en service. Il est souhaitable de communiquer, lors de l'inscription, les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service. Il est impératif de transmettre au service enfance/ jeunesse toutes modifications (téléphone, adresse...) par écrit.

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer au service Animation enfance et jeunesse le nom et le prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité.

En cas de retard, les parents doivent prévenir ou indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Les régimes et allergies :

Les régimes spécifiques et allergies doivent être signalés et être accompagnés d'un certificat médical détaillé indiquant le type d'allergie et ses conséquences et le comportement à adapter.

Ces demandes seront examinées au cas par cas et pourront faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé selon les circulaires définies par l'Etat, étant entendu que certaines seront à la charge des familles (acquisition de sac isotherme, blocs de glace, boîtes de conservation des repas ...)

Les enfants dont les repas sont fournis par les parents selon les dispositions du P.A.I, sont accueillis gratuitement au restaurant scolaire. Les fiches P.A.I en fonction de l'allergie de l'enfant sont disponibles en Mairie.

La prise des médicaments :

Aucun médicament ne sera administré sans la copie de l'ordonnance et l'autorisation écrite des parents. Le nom et prénom de l'enfant devront apparaître sur l'emballage du médicament.

Accès aux salles de restauration scolaire :

Les cuisines sont interdites à toute personne étrangère au service pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les familles ne peuvent pas se rendre au restaurant scolaire sans avoir préalablement informé le service Animation Enfance et jeunesse.

Des visites peuvent être organisées par l'adjoint aux affaires scolaires, avec les parents qui le souhaitent.

Tarifs :

Les tarifs applicables sont ceux votés chaque année par délibération en Conseil municipal : ils sont déterminés en fonction du quotient familial.

Afin de nous permettre d'établir votre quotient, **merci de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF et de nous autoriser à consulter le site internet mon compte partenaire de la CAF.**

Sans ce numéro et faute de connaître votre quotient familial, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Un règlement intérieur propre au restaurant scolaire existe. Il doit être signé par les parents et remis avec le dossier d'inscription. (Ci- dessous règlement à signer). Règlement complet consultable sur le site.

Accueil Périscolaire Matin et soir.

Lieu : Au centre de loisirs. 6 rue des écoliers.

Accueil du matin : de 7h30 à 8h20 ou 7h00 demande à faire au service Animation sous justificatif de votre employeur.

Les enfants déposés par leurs parents, au plus tard à 8h20 sont pris en charge par le personnel d'encadrement. Ils restent sous sa responsabilité jusqu'à la remise aux personnels enseignants.

Accueil du soir : 16h20 à 18h30 ou 19h00 demande à faire au service Animation sous justificatif de votre employeur.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes et sont conduits à l'accueil périscolaire. Le goûter est prévu par la famille. Un temps d'animation et /ou un temps dédié aux devoirs. L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires, tout retard répétitif, un courrier sera envoyé aux familles.

Si l'enfant est toujours présent après 19h15, et que les parents ne sont pas joignables, la recherche de ces derniers est confiée aux autorités compétentes (gendarmerie).

Tarifs garderie périscolaire :

- Quotient familial inférieur ou égal à 900 : 0,48 € le quart d'heure
- Quotient familial supérieur à 901 et pour les enfants résidants hors territoire d'ASB ou commune n'ayant pas conventionnée : 0,51 € le quart d'heure.
- Le tarif pour le 3^{ème} enfant : 0,25 € le quart d'heure

Tout quart d'heure commencé est du.

Afin de nous permettre d'établir votre quotient, **merci de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF et de nous autoriser à consulter le site internet mon compte partenaire de la CAF.**

Sans ce numéro et faute de connaître votre quotient familial, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

La facturation et l'encaissement :

Une facture est adressée au domicile de la famille en début de chaque mois, en fonction des consommations.

Les familles ont le choix entre plusieurs modes de règlement :

- 1) Le prélèvement automatique (l'autorisation de prélèvement est disponible en Mairie)
- 2) Le paiement par internet à l'adresse : www.tipi.budget.gouv.fr le lien est sur le site de la Maire (www.saintdolay.gouv.fr)
- 3) Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au centre des finances publiques : 6 rue Basse Notre Dame à la ROCHE-BERNARD.
- 4) Par chèques Vacances
- 5) Le règlement peut-être par CESU -Chèque emploi Service Universel) - sauf pour le paiement des repas de cantine dans le cadre de l'accueil de loisirs. Pour les enfants jusqu'à la veille du jour de leur 7^{ème} anniversaire, la date de dépôt ou d'envoi du CESU faisant foi.

Le présent règlement a été validé par le conseil municipal en sa séance du..... Prendra effet à compter du 01 Septembre 2019.

L'inscription à ces différents temps d'accueils vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.